

VILLE D'EU
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N° 2026/33/DEL/4.1

Séance du 2 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 2 mars à 19 h 15, se sont réunis à la salle Michel audiard, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de M. Michel BARBIER Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

Présents : M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPEZ Laurent, Mme INZANI Béatrice, M. MARTIN Jean-Marie Adjoints, Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse, Mme DOUDET Catherine, M. BOSCHER Emmanuel, Mme FIRION Isabelle, M. SEIGNEUR Pascal, Mme ROCHE Karine, M. VASSELIN Julien, M. RUELLOUX Samuel, M. DENEUFVE Gilbert, M. ADAM Hervé, Mme VANDENBERGHE Isabelle, Mme BOUQUET Marie Odile, M. ACCARD Stéphane, M. CARBONNET Yann, M. DUCHAUSSOY Joël, M. MANGEON Stéphen, Mme GAOUYER Marie-Françoise.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. DANJEAN Laurent par M. BARBIER Michel, Mme CHAVES Hélène par Mme BRIFFARD Claudine, Mme DELVAL Isabelle par M. ADAM Hervé, Mme THERIN Aurélie par M. GODEMAN Sébastien, M. NORBERT Jean par M. LLOPEZ Laurent.

Absent :

Le secrétariat a été assuré par : M. RUELLOUX Samuel.

Date de convocation : 24/02/2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

Objet : PERSONNEL COMMUNAL – DELIBERATION FIXANT LES REGLES DE REMUNERATION DES AGENTS CHARGES DES TRAVAUX DE MISE SOUS PLI – PAIEMENT A L'ENVELOPPE

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2026 les opérations de mise sous pli du matériel électoral pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

Une dotation allouée à la commune pour cette opération est arrêtée par la préfecture par tour de scrutin à l'issue du second tour en fonction des tarifs définis ci-dessous :

nombre d'électeurs x 0.30 euros

La mise sous pli est une activité qui constitue une tâche spécifique, discontinuée dans le temps et rémunérée à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de la collectivité. Elle revêt le caractère d'une vacation ; les personnels recrutés ont donc la qualité de vacataires.

...

Les travaux ponctuels de mise sous pli liés à l'envoi de documents administratifs ou d'information nécessitent une organisation spécifique en dehors ou en complément du temps de travail habituel.

Il est institué une rémunération spécifique pour les travaux de mise sous pli effectués par les agents de la collectivité dans le cadre des opérations ponctuelles d'envoi de courriers ou documents administratifs.

La rémunération est fixée sur la base d'un paiement à l'enveloppe, fixée comme suit par agent :

Somme perçue par l'agent (pour chaque scrutin) =
$$\frac{\text{nombre d'électeurs} \times 0.30 \text{ €}}{\text{nombre d'agents présents}}$$

Bénéficieront de cette rémunération les agents vacataires participant effectivement aux opérations de mise sous pli, sur la base d'un état récapitulatif certifié par le responsable de la commission de propagande.

La rémunération sera versée après service fait, sur présentation d'un décompte précisant :

- l'identité de l'agent,
- le nombre d'enveloppes traitées,
- la période concernée.

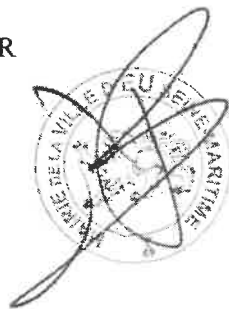
Le recrutement et le versement feront l'objet d'un arrêté de vacation. Cette indemnité est exclusive de toute autre rémunération pour les mêmes travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord pour cette rémunération.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance

Le Maire,
Michel BARBIER



Le secrétaire de séance,
Samuel RUELLOUX

A handwritten signature in black ink, appearing to be "S. Rueloux", written over a faint, stylized graphic element.